

RAPPORT DU TRÉSORIER
au
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice 2018

=====

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2018

L'année **2018** correspond à la quatrième année du cinquième cycle de la fondation d'entreprise EXCELLENCE SMA, dont l'agrément officiel a été renouvelé par décision préfectorale du 23 décembre 2014, paru au journal officiel de la République Française, le 31 Janvier 2015.

Conformément à l'article 4 des statuts, les actions menées par la fondation d'entreprise de la SMABTP, pendant l'année 2018, l'ont été pour valoriser la prévention des risques dans le BTP et promouvoir le développement de la qualité et de la sécurité sous toutes leurs formes et en direction de tous les acteurs.

A – LES PRODUITS

Ils s'établissent à **250 000.00** euros, tout comme en 2015, en 2016 et en 2017 et comprennent :

- Le versement annuel du fondateur unique, la SMABTP, pour un montant de 215 000 euros, conformément à l'article 13 des statuts.
- ET le versement annuel du fondateur unique de 35 000 euros pour engager des actions de prévention des risques routiers, conformément à l'article 13 des statuts.

B – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'ACTIVITÉ

Elles s'établissent à **260 600.60 euros** (contre 246 358.96 euros en 2017) et se décomposent ainsi :

| | |
|------------------|--|
| 46 626.11 euros | <p>pour le financement des actions en faveur de la QUALITE dans le BTP. Dans ce poste figurent les différentes conventions de partenariat liant la fondation à des organismes tels que FIMBACTE, QUALITEL, Qualit'ENR, Association Française de Génie Civil et le financement des Trophées. Sont également inscrites les dépenses afférentes aux 109 Rencontres de l'Excellence organisées en régions.</p> |
| 12 000.00 euros | <p>pour le financement de travaux de recherche et d'études en direction notamment du LAB Archi, le CREAHD, le Club d'Amélioration de l'Habitat</p> |
| 34 022.14 euros | <p>pour le financement des actions en faveur de la PREVENTION des désordres dans la construction. C'est dans cette rubrique que sont comptabilisées toutes les dépenses afférentes à la création, l'édition et la diffusion des documents mis au point par la Fondation Excellence SMA, seule ou en partenariat avec d'autres organismes, tels que L'AQC : fiches pathologies Outre Mer et application I phone.</p> |
| 3 160.00 euros | <p>pour les actions engagées en faveur de la prévention automobile</p> |
| 34 470.00 euros | <p>pour le financement des actions de formation et d'excellence en faveur des jeunes comme les Olympiades des métiers, le concours BATISSIEL.</p> |
| 3 589.39 euros | <p>pour les honoraires du commissaire aux comptes</p> |
| 9 636.31 euros | <p>pour les frais de missions et réceptions et frais de conseil</p> |
| 97.78 euros | <p>pour les frais de gestion de trésorerie et frais financiers</p> |
| 116 998.87 euros | <p>pour frais divers (publicité, fournitures, organisation du colloque sur les 40 ans de la loi SPINETTA achat de documentation DICOBAT, timbres...)</p> |

C - LE RÉSULTAT COMPTABLE

Le résultat comptable de l'année **2018** de la fondation d'entreprise Excellence SMA présente un solde de gestion négatif de **10 600.60 euros** (pour un solde positif en 2017 de 3 641.04 euros).

Après avoir entendu les observations du commissaire aux comptes, sur son analyse des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2018**, je vous propose d'approuver les comptes annuels de la fondation d'entreprise Excellence SMA.

Le trésorier

Fabrice BERTIN





Fondation d'Entreprise Excellence SMA
Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Fondation d'Entreprise Excellence SMA

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Excellence SMA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise Excellence SMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 28 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Olivier Drion

FONDATION D'ENTREPRISE EXCELLENCE S.M.A.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

| <u>ACTIF</u> | 2018 | 2017 | <u>PASSIF</u> | 2018 | 2017 |
|----------------------------|------------------|-------------------|------------------------|------------------|-------------------|
| Créances | 3 900,00 | | Dotation initiale | 53 357,16 | 53 357,16 |
| Avances et acomptes versés | 9 100,00 | | Report à nouveau | 23 232,27 | 19 591,23 |
| Disponibilités | 56 490,43 | 140 161,93 | Résultat de l'exercice | -10 600,60 | 3 641,04 |
| | | | Charges à payer | 3 501,60 | 13 420,00 |
| | | | C/C administrateurs | 0,00 | 0,00 |
| | | | Fournisseurs | 0,00 | 50 152,50 |
| | <u>69 490,43</u> | <u>140 161,93</u> | | <u>69 490,43</u> | <u>140 161,93</u> |

FONDATION D'ENTREPRISE EXCELLENCE S.M.A.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

| | <u>CHARGES</u> | | | <u>PRODUITS</u> | |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | 2018 | 2017 | | 2018 | 2017 |
| Fournitures de bureau | 269,14 | 688,00 | Versement annuel | 250 000,00 | 250 000,00 |
| Documentation | 4 407,20 | 5 000,00 | | | |
| Actions sur la qualité | 46 626,11 | 70 910,19 | | | |
| Actions de prévention | 34 022,14 | 47 858,52 | | | |
| Actions de prévention automobile | 3 160,00 | 21 106,80 | | | |
| Financement de la recherche | 12 000,00 | 34 222,00 | | | |
| Action de formation | 34 470,00 | 14 301,44 | | | |
| Séminaires et conférences | 78 648,39 | 24 856,76 | | | |
| Honoraires | 3 589,39 | 3 376,19 | | | |
| Publicité | 13 189,93 | 11 683,20 | | | |
| Cadeaux | 20 484,21 | 4 559,90 | | | |
| Missions & Réceptions | 8 713,39 | 5 997,23 | | | |
| Frais de conseil | 922,92 | 1 328,36 | | | |
| Affranchissement | 0,00 | 180,00 | | | |
| Frais de gestion Trésorerie | 97,78 | 90,37 | | | |
| Intérêts bancaires | 0,00 | 0,00 | | | |
| Solde de gestion | -10 600,00 | 3 641,04 | | | |
| | <u>250 000,00</u> | <u>250 000,00</u> | | <u>250 000,00</u> | <u>250 000,00</u> |

**ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 présente un total de **69 490.43 €** et le compte de résultat de l'exercice dégage un solde de gestion négatif de **10 600.60 €**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La présentation des comptes 2018 de la fondation répond aux exigences :

- du Règlement CRC n° 2009-01 du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation et modifiant le règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable
- du Règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général.

Les notes (ou les tableaux) ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

La Fondation Excellence a été prorogée pour la quatrième fois pour cinq ans par le fondateur unique SMABTP, soit pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 par arrêté du 23 décembre 2014.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

a) Valeurs mobilières

N E A N T

b) Dotations annuelles

La dotation initiale de **53.357,16 €** et les dotations pluriannuelles de 1994 de **251.540,88 €** et de 1995, 1996, 1997 et 1998 de **51.451,55 €** de 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 de **91.469,41 €** et de 2005, 2006, 2007, 2008 et de 2009 de **100.000,00 €** et de 2010 et 2011 de **200.000,00 €** sont réglées à ce jour.

Au titre de 2004 il n'était pas prévu de dotation.

La dotation annuelle de 2012 s'élevait à **240.000,00 €**. Les dotations annuelles de 2013 et 2014 ont été réglées pour un montant de **235.000,00 €**.

La dotation pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 a été versée pour la somme de **250.000,00 €**. Le fondateur SMA BTP reste donc engagé à verser la somme de 250 000 € au 31/12/2018.

c) Cautions

Une caution solidaire n° 9300 005 a été prise auprès de la banque HSBC le 8 Décembre 1993.

Une seconde caution solidaire n° 99000 002 a été prise auprès de la banque HSBC (ex CCF) le 26 Janvier 1999 suite à la prorogation pour une durée de cinq ans de la Fondation d'Entreprise "**Excellence S.M.A**".

Suite à la nouvelle prolongation de cinq années faisant suite à l'arrêté du 26 octobre 2004 des contrats de caution bancaire 6314 du 29 juillet 2004 et 6454 du 6 octobre 2004, ont été souscrits auprès de la Banque HSBC, afin de garantir les sommes que le fondateur s'engage à verser au titre du programme d'actions pluriannuelles.

Une troisième caution solidaire n° 10877 a été prise auprès de la banque HSBC (ex CCF) le 28 décembre 2009 suite à la prorogation pour une durée de cinq ans de la Fondation d'Entreprise « **Excellence S.M.A** ». Un avenant a été signé le 21 décembre 2012 afin d'effectuer un versement complémentaire de 40 000 € en 2012 puis de 35 000 € les années suivantes conformément à la décision du 24 avril 2012 et du changement de statut.

Une quatrième caution solidaire n° 11819 a été prise auprès de la banque HSBC le 22 décembre 2014 suite à la prorogation pour une durée de cinq ans de la Fondation d'Entreprise "**Excellence S.M.A**".

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

BILAN

a) - Avances Fournisseurs

- Les avances fournisseurs au 31/12/2018 s'élèvent à 9 100 € et correspondent à ADN Construction, pour 3 000 €, Lycée Caillie pour 2 000 € et Association sillage des pionniers pour 2 000 €, La Meridiana pour 1 500 € et 600€ pour Futurobois.

b) - Comptes Courants

- NEANT

c) - Valeurs Mobilières

- NEANT

d) - Créances diverses

- Une créance de 3 900 € figure à l'actif du bilan vis-à-vis de SMA BTP. Celle-ci sera remboursée à moins d'un an.

e) - Charges à payer incluses dans les postes du bilan

- Les charges à payer au 31 décembre 2018 s'élèvent à 3 501,60 € et correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes 2018.

f) - Fournisseurs

- NEANT

COMPTE DE RESULTAT

a) - Honoraires du commissaire aux comptes

- Les honoraires du commissaire aux comptes 2018 s'élèvent à 3.501,60 €.

b) - Produits

- Les produits sont composés de la dotation annuelle de 250.000 €.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il existe un engagement hors bilan reçu de SMA BTP relatif à la caution quinquennale conclue en 2014 pour un montant de 250 000 €.